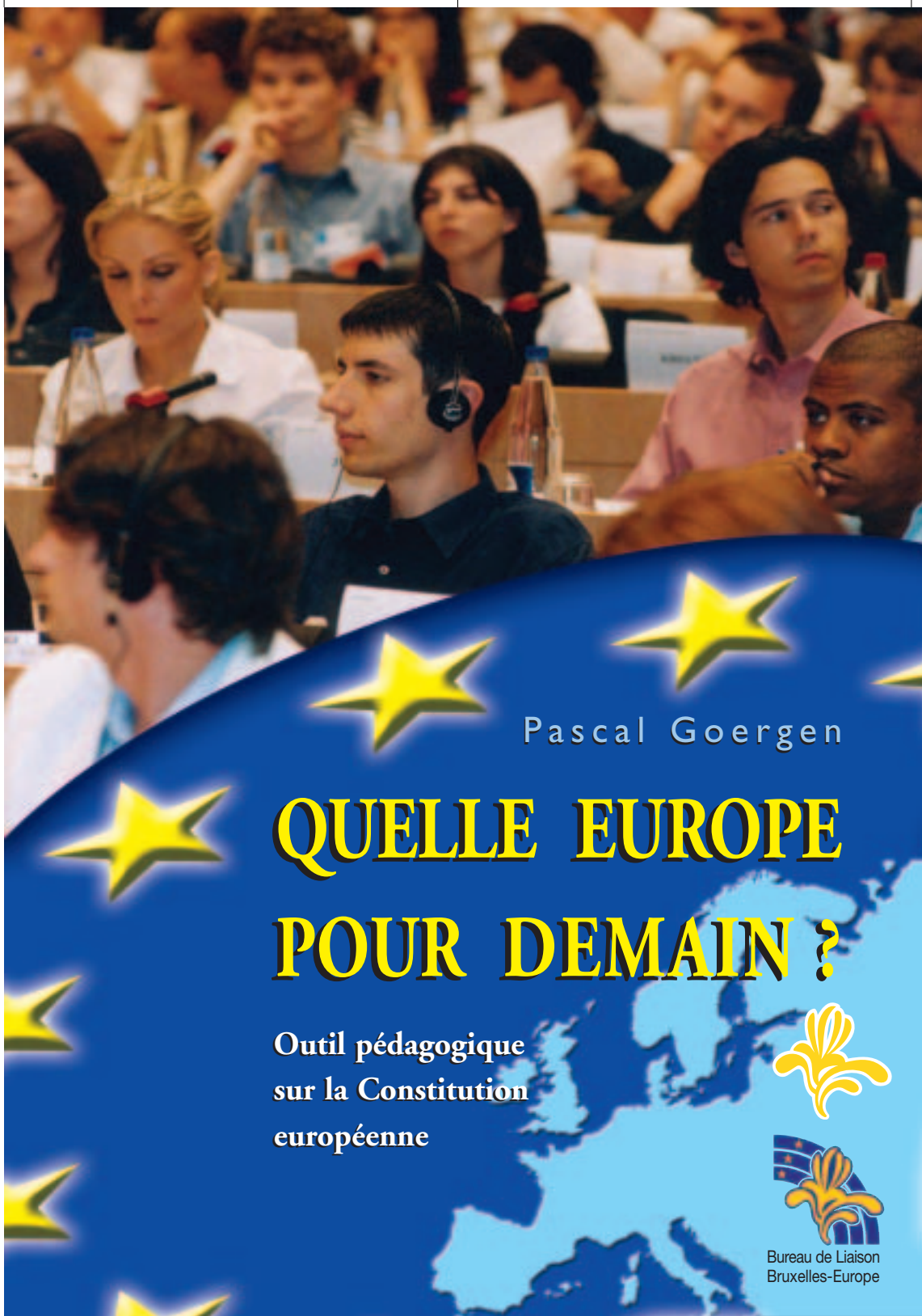




Remerciements

Je tiens à remercier, pour leurs conseils judicieux, tous ceux qui de près ou de loin m'ont soutenu dans cette entreprise. Merci aux différents services de documentation des institutions européennes qui ont été une source importante d'information pour la rédaction de cet ouvrage ainsi qu'au Bureau de Liaison Bruxelles-Europe et au cabinet du Ministre bruxellois des Relations extérieures qui ont permis la publication de ce document. Les textes et rapports de cet ouvrage sont entre autres, basés sur les produits d'informations destinés aux citoyens mis à la disposition par la Commission européenne dans le cadre de la campagne d'information sur la Constitution pour l'Europe.

Un merci plus particulier à Véronique Mauguin et à l'équipe du Bureau de Liaison Bruxelles-Europe qui ont su m'apporter une aide précieuse dans l'élaboration de ce travail.

Pour contacter l'auteur :

Pascal Goergen
Représentant de la Région Bruxelles-Capitale auprès de l'UE
Représentation Permanente de la Belgique auprès de l'UE
Rond-point Schuman, 6
1040 Bruxelles
T : 32 (0) 2 233 03 02
F : 32 (0) 2 280 04 40
Email : pgoergen@goergen.be
Site web : www.goergen.be

Du même auteur :

"Le lobbying des villes et des régions auprès de l'Union européenne" (2004)
"Le Parlement européen dans tous ses états" (2004)
"Vous avez dit Europe ?" (1999)

Photo auteur : Marcel Vanhulst
Photos ouvrage : Service Photo du PE et du Conseil de l'Union
© Copyright Pascal Goergen
Layout par 

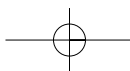


Table des matières

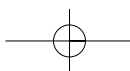
Avant-propos	2
---------------------------	----------

Chapitre 1 : Le Traité constitutionnel, une étape symbolique et fondamentale	6
---	----------

- 1.1. Du Traité de Paris au Traité constitutionnel :
naissance et élaboration de la Constitution
- 1.2. De la Convention sur l'avenir de l'Europe au Traité constitutionnel
- 1.3. La Déclaration de Laeken
- 1.4. Une nouvelle méthode de travail plus ouverte et démocratique :
la Convention sur l'avenir de l'Europe, première étape dans le processus engagé
vers plus de démocratie en Europe
- 1.5. La Conférence intergouvernementale de 2003-2004

Chapitre 2 : Les avancées apportées par le Traité constitutionnel	12
--	-----------

- 2.1. Une Europe plus efficace et transparente
 - 2.1.1 Le Parlement européen
 - 2.1.2 Le Conseil européen
 - 2.1.3 Le Conseil des Ministres
 - 2.1.4 La Commission européenne
- 2.2. Une Europe plus démocratique et plus proche des attentes des citoyens
 - 2.2.1 La Constitution opère d'abord un renforcement de la démocratie représentative,
sur laquelle est fondé le fonctionnement de l'Union
 - 2.2.2 La démocratie participative est renforcée
 - 2.2.3 Les droits des citoyens sont privilégiés
- 2.3. Une Europe plus simplifiée
 - 2.3.1 Un Traité constitutionnel unique
 - 2.3.2 La simplification des instruments et des procédures
 - 2.3.3 Le respect du principe de subsidiarité mieux garanti
- 2.4. Une Europe plus sociale



2.5. Une Europe plus sûre : le développement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice

2.5.1 La Constitution développe les instruments de l'Union dans le domaine de la justice et de la sécurité intérieure

2.5.2 En matière d'asile et d'immigration

2.6. Une Europe plus forte sur la scène internationale

2.6.1 Un président stable pour l'Union européenne

2.6.2 Le Ministre des Affaires étrangères de l'Union

2.6.3 Le renforcement de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

2.7. Une Europe plus protectrice de l'environnement

2.7.1 Le principe de développement durable : objectif renforcé de l'Union

2.7.2 Le principe de solidarité entre Etats membres lors de catastrophes naturelles ou humaines

2.7.3 Plus de dialogue sur la politique de l'environnement

Chapitre 3 : Quelles perspectives pour la construction européenne ? 32

3.1. Quel avenir pour la Constitution européenne ?

3.1.1 La phase de ratification

3.1.2 Le mode de ratification : un choix national

3.1.3 Développements possibles autour de la Constitution européenne après les rejets français et néerlandais

- Le retour pur et simple au Traité de Nice
- De nouveaux référendums dans les pays ayant rejeté le texte
- La renégociation partielle de la Constitution européenne
- Le recours aux coopérations renforcées

3.2. Comprendre l'Europe, pour aimer l'Europe

3.2.1 Un sentiment de déficit démocratique pour le citoyen européen

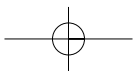
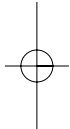
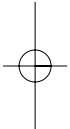
3.2.2 L'enjeu d'une meilleure communication : impliquer la population

3.2.3 La stratégie de communication lancée par la Commission : "1000 débats pour l'Europe"

3.2.4 Sensibiliser les jeunes à la dimension européenne

Annexes 42

Du même auteur 44



Avant-propos

Le Bureau de Liaison Bruxelles-Europe, créé en 1991 par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, a notamment pour mission de favoriser les échanges entre Européens et Bruxellois, de familiariser les citoyens avec l'idée européenne, d'organiser des campagnes de sensibilisation et de participer à des événements visant à rapprocher l'Europe de la population.

Cette année, le Bureau de Liaison Bruxelles-Europe a été chargé par le Ministre régional bruxellois des Relations extérieures, d'organiser une campagne de sensibilisation et de débats sur l'avenir de l'Union européenne. Cette opération de sensibilisation vise les différentes catégories de la population et notamment les jeunes, au travers de la Convention européenne des jeunes bruxellois. En effet, qui mieux que la jeunesse peut se pencher sur l'avenir de l'Europe ?

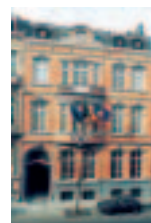
Car n'oublions pas que la jeunesse d'une société ne se mesure pas seulement à la proportion de ses moins de 25 ans. Elle se juge à l'accueil qu'elle fait à ses jeunes, à l'attention qu'elle porte à leurs besoins, à l'écoute qu'elle réserve à leurs idées.

La construction européenne exprime la volonté d'agir ensemble. Elle reflète aussi bien nos valeurs communes que notre souci de préserver nos identités. L'Union européenne, qui compte désormais 450 millions d'habitants, devra nous aider à relever les défis d'une époque en pleine mutation. Nous sommes conscients de l'importance de l'Union européenne pour les Bruxellois : elle est à la fois un vecteur de paix et de bien-être, elle fait également partie de la vie quotidienne et de l'avenir de tous les citoyens.

Mais, l'Europe que nous appelons de nos vœux, c'est une Europe plus démocratique, plus transparente, plus efficace, davantage au service des européens ; une Europe véritablement présente et active dans le monde. Celle-ci ne peut être réalisée qu'avec le consentement et la participation des citoyens, à commencer par les plus jeunes d'entre eux.

Guy Vanhengel,
Ministre du Gouvernement de la Région
de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances,
du Budget, des Relations extérieures

Carlo Luyckx,
Directeur du Bureau de Liaison Bruxelles-Europe





CHAPITRE 1

Le Traité constitutionnel, une étape symbolique et fondamentale

1.1. Du Traité de Paris au Traité constitutionnel : naissance et élaboration de la Constitution

La première forme d'intégration européenne a vu le jour en avril 1951, en pleine reconstruction de l'Europe après la 2^{ème} Guerre Mondiale quand six pays¹ ont décidé de transférer leur souveraineté dans les domaines du charbon et de l'acier. Le Traité de Paris a ainsi institué la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Six ans plus tard, l'intégration s'est poursuivie par la signature des Traités de Rome : le Traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) et le Traité créant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (CEEa, plus connu sous le nom d'Euratom). Ces trois Traités avaient pour objectif l'expansion économique et le relèvement du niveau de vie d'une part, et l'union politique entre les peuples européens, d'autre part.

Par la suite, ces Traités ont connu plusieurs révisions qui se sont succédées au cours des vingt dernières années de la construction européenne.

L'Acte Unique européen signé en février 1986 a permis à l'Union de construire son marché unique et de concrétiser, au sein de son territoire, la liberté de circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux dont profitent les entreprises et les citoyens européens.

¹ La France, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas

Le Traité de Maastricht, signé six ans plus tard, en février 1992, a permis à l'Union de progresser dans plusieurs domaines : l'introduction d'une monnaie unique, une politique étrangère commune, une coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Mais après Maastricht, l'approfondissement de l'Union politique européenne s'est un peu essoufflé. Les deux CIG qui ont abouti à la signature des Traités d'Amsterdam en 1997 et de Nice en 2001, même si elles ont permis d'engranger des succès, ont été animées par une volonté politique plus faible et de nombreuses questions institutionnelles, pourtant capitales à la veille de l'élargissement de l'Union, sont restées sans réponse.

Lorsqu'en décembre 2000, les Chefs d'Etats et de gouvernement des 15 réunis à Nice, ont conclu un accord sur la révision des traités, ils ont estimé nécessaire de poursuivre la réforme institutionnelle que beaucoup jugeaient trop timide dans le Traité de Nice. C'est ainsi que, sous la présidence belge de l'Union européenne, le Conseil européen a lancé un débat plus large et plus approfondi sur l'avenir de l'Union avec comme objectif une nouvelle révision des Traités.

Nombreux ont été les sceptiques face aux résultats du Traité considérant que le Sommet avait "accouché d'une souris". Mais Nice a néanmoins permis de lever le préalable institutionnel à l'élargissement. Il est vrai que beaucoup attendaient un débat de fond sur l'avenir de l'Union ainsi que des réponses concrètes. Toutefois, il n'a fallu que quelques mois pour relancer la "machine".



1.2. De la Convention sur l'Avenir de l'Europe au Traité constitutionnel

La Constitution est le résultat d'un long processus qui a commencé avec la déclaration de Laeken, lorsque la Belgique assurait la Présidence de l'Union européenne, qui a engagé l'Union à devenir plus démocratique, transparente et efficace et à ouvrir la voie vers une Constitution pour répondre aux attentes des citoyens européens.

1.2.1. La déclaration de Laeken

Face à leur incapacité à se mettre d'accord sur une réforme profonde des institutions, les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis les 14 et 15 décembre 2001 à Laeken, ont répondu à ce besoin impérieux par la Déclaration de Laeken. Après une analyse critique de l'état de l'Union, la Déclaration de Laeken posait une série de questions fondamentales pour l'Avenir de l'Union: Comment parvenir à faire parler l'Union européenne d'une seule voix dans un monde multipolaire ? Comment rapprocher les citoyens européens du projet européen et de ses institutions? Comment rendre le projet politique européen cohérent dans une Union élargie à 25 ? En fait, comment permettre à l'Union de s'élargir sans imploser.

Les perspectives ouvertes par la Déclaration de Laeken sont importantes pour les citoyens :



il s'agit " (...) d'une étape décisive vers une Union plus simple, plus forte dans la poursuite de ses objectifs essentiels et plus présente dans le monde. Pour assurer une préparation aussi large et transparente que possible de la prochaine Conférence intergouvernementale, le Conseil européen a décidé de

convoquer une Convention, qui aura comme Président M. V. Giscard d'Estaing et comme vice-Présidents MM. G. Amato et J.L. Dehaene ".

1.2.2 Une nouvelle méthode de travail plus ouverte et démocratique : la Convention sur l'avenir de l'Europe, première étape dans le processus engagé vers plus de démocratie en Europe

Une méthode inédite a présidé à l'élaboration de la Constitution pour l'Europe. La Déclaration de Laeken précisait que cette réforme et les réponses fondamentales à apporter, devraient être examinées dans le cadre d'une Convention sur l'avenir de l'Europe où toutes les parties prenantes à

la discussion pourraient apporter leur contribution au débat. En effet, il a été constaté que les étapes de la construction européenne qui marquent son développement ne peuvent plus être décidées uniquement lors de conférences intergouvernementales, tenues à huis clos, entre les seuls responsables et experts des gouvernements des Etats membres. C'est pourquoi, pour assurer une préparation de la Conférence intergouvernementale³ (CIG) aussi transparente et large que possible, le Conseil européen a décidé de convoquer une Convention.

La Convention a été composée de 105 membres parmi lesquels des représentants des gouvernements des quinze Etats membres et des pays candidats, des représentants des parlements nationaux, des représentants du Parlement européen et de la Commission. Des membres du Comité des régions et du Comité économique et social ainsi que des partenaires sociaux et le médiateur européen y officiaient comme observateurs. Afin d'élargir le débat et d'y associer les citoyens, une session plénière⁴ de la Convention a été consacrée à l'écoute de la société civile. La Convention a prouvé son utilité en tant que "*forum de dialogue démocratique*".

Elle avait pour tâche de préparer d'une manière aussi large et aussi transparente que possible la prochaine Conférence intergouvernementale qui devait aboutir à l'adoption d'une Constitution. La déclaration de Laeken a lancé la Convention tout en encadrant son travail.



Il a donc été décidé que ces questions essentielles sur le développement futur de l'Union devaient être discutées dans le cadre de cette Convention qui a travaillé, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, de février 2002 à juillet 2003. Dès le 28 février 2002, la Convention s'est inscrite dans une démarche constituante. Son programme de travail était précis : elle a commencé ses travaux par une période d'écoute et de débat sur la vision de l'Avenir de l'Europe afin d'identifier le contenu de l'attente et du besoin d'Europe des citoyens européens. La seconde étape a été vouée à une période d'analyse pour comparer les avantages et les inconvénients des diverses propositions avancées pour organiser l'Union européenne. La troisième phase a servi à chercher la synthèse entre les différentes propositions et à élaborer des recommandations. Par ailleurs, à chaque Conseil européen, le Président de la Convention a présenté un rapport oral sur l'état d'avancement des travaux.

³ Afin de modifier les traités de l'Union européenne, les représentants des gouvernements des Etats membres se réunissent traditionnellement au sein d'une Conférence intergouvernementale (CIG).

Pour la sixième fois, une CIG a été convoquée, afin d'identifier les questions essentielles que soulève le développement futur de l'Union et son élargissement à 25, voire 28 membres, et d'émettre des recommandations à ce sujet. Ses travaux ont débuté le 4 octobre 2003 et se sont achevés le 29 octobre 2004.

⁴ De nombreuses réunions, auditions et contributions ad hoc ont été organisées avec les représentants de la société civile.

Nous pouvons considérer que cette Convention a été le plus grand remue-ménages intra-européen de tous les temps : auditions, forums, groupes de travail, sessions plénières, contributions orales et écrites, dépôt de centaines d'amendements...pour déboucher à un projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe.

1.2.3 La conférence intergouvernementale de 2003 - 2004

Lors du Sommet de Nice en décembre 2000, la présidence française avait proposé de convoquer une nouvelle CIG pour l'an 2004 afin de continuer d'avancer sur la voie de l'intégration européenne. Le Conseil européen de Thessalonique en juin 2003 a posé les conditions de mise en œuvre de la CIG qui s'est ouverte officiellement en octobre 2003. Au cours de cette CIG, les Etats membres se sont divisés sur différents points tels que l'extension de la majorité qualifiée⁵ (dans des domaines comme la défense, les affaires sociales ou la fiscalité qui devaient rester pour l'Angleterre et l'Espagne du ressort de l'Etat nation), divergences aussi sur la création d'un QG européen ou sur une harmonisation fiscale (voulue par la France et l'Allemagne). Certaines questions importantes ont été rouvertes dans le cadre de la CIG et en particulier le mode de calcul et le champ d'application du vote à la majorité qualifiée ainsi que la composition de la Commission. Elle avait pour objectif de mettre au point le texte final de la future Constitution européenne, cette dernière devant permettre à l'Union élargie de fonctionner efficacement.

La CIG n'a pas abouti lors du Sommet de Bruxelles des 12-13 décembre 2003, mais les



efforts de la Présidence irlandaise et les élections en Espagne – qui se sont tenues quelques jours après les attentats – ont accéléré le processus pour que l'Europe puisse disposer rapidement de ce traité établissant une Constitution pour l'Europe. Le Traité constitutionnel sera finalement adopté par les Etats membres lors du Conseil européen du 17 et 18 juin 2004 pour être signé à Rome le 29 octobre 2004. Le texte doit

⁵ Le vote à la majorité qualifiée est une procédure de vote employée par le Conseil de l'Union européenne pour la plupart de ses décisions. Le vote de chaque pays est pondéré selon une valeur fixe, relative à la taille de sa population. La majorité qualifiée correspond au nombre de voix qui doit être atteint au sein du Conseil pour qu'une décision soit adoptée. Au fur et à mesure des différentes réformes institutionnelles, le vote à la majorité qualifiée tend à remplacer le vote à l'unanimité, dans la mesure où ce dernier est moins efficace pour développer une politique communautaire opérationnelle (risque de veto).

néanmoins être ratifié dans tous les pays membres pour enfin entrer en vigueur. La signature du Traité constitutionnel à Rome fut un événement fondateur, fort en symbole et porteur d'espoir.

Ce changement de méthode a en fait produit un résultat inespéré : un projet de "Constitution" ou plutôt de "traité constitutionnel" pour l'Europe accepté par consensus puis réexaminé par les Etats dans la cadre d'une conférence intergouvernementale et finalement signé par les chefs d'Etat et de gouvernement le 29 octobre 2004.



La Constitution pour l'Europe reste juridiquement un traité international signé entre Etats souverains. L'utilisation du terme de "Constitution" n'a ainsi ni pour objet ni pour effet de créer un Etat européen qui se substituerait aux Etats membres dans l'ordre juridique international. La Constitution européenne ne remplace donc pas les Constitutions nationales qui continuent et continueront à l'avenir de régir l'organisation des pouvoirs publics dans chacun des pays membres. Au demeurant, la Constitution européenne précise que l'Union respecte l'identité nationale des Etats membres, *"inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles"*.

En revanche, le choix de se référer à une "Constitution" illustre le caractère fondateur que revêt le texte, ainsi que l'ambition politique qui a animé ses négociateurs : celle de bâtir une *"maison commune"* reposant sur des valeurs et des règles partagées. Plusieurs éléments y concourent en effet : l'énoncé des valeurs qui fondent l'Union, la reprise de la Charte des droits fondamentaux, la définition des conditions d'appartenance à l'Union, l'énumération des symboles de l'Union...



CHAPITRE 2

Les avancées apportées par le Traité constitutionnel

Quels sont les principaux éléments de la Constitution européenne et notamment du point de vue du citoyen européen ?

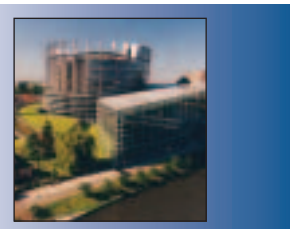
2.1. Une Europe plus efficace et transparente

L'efficacité a été au cœur des préoccupations de la Convention et de la Conférence intergouvernementale. La Constitution marque ainsi plusieurs avancées qui permettent d'améliorer la prise de décision au sein de l'Union grâce à un cadre institutionnel renoué. La Constitution apporte des modifications profondes à l'architecture institutionnelle de l'Union, ces réformes ayant un double but : adapter les institutions aux défis de l'élargissement et leur conférer davantage de légitimité.

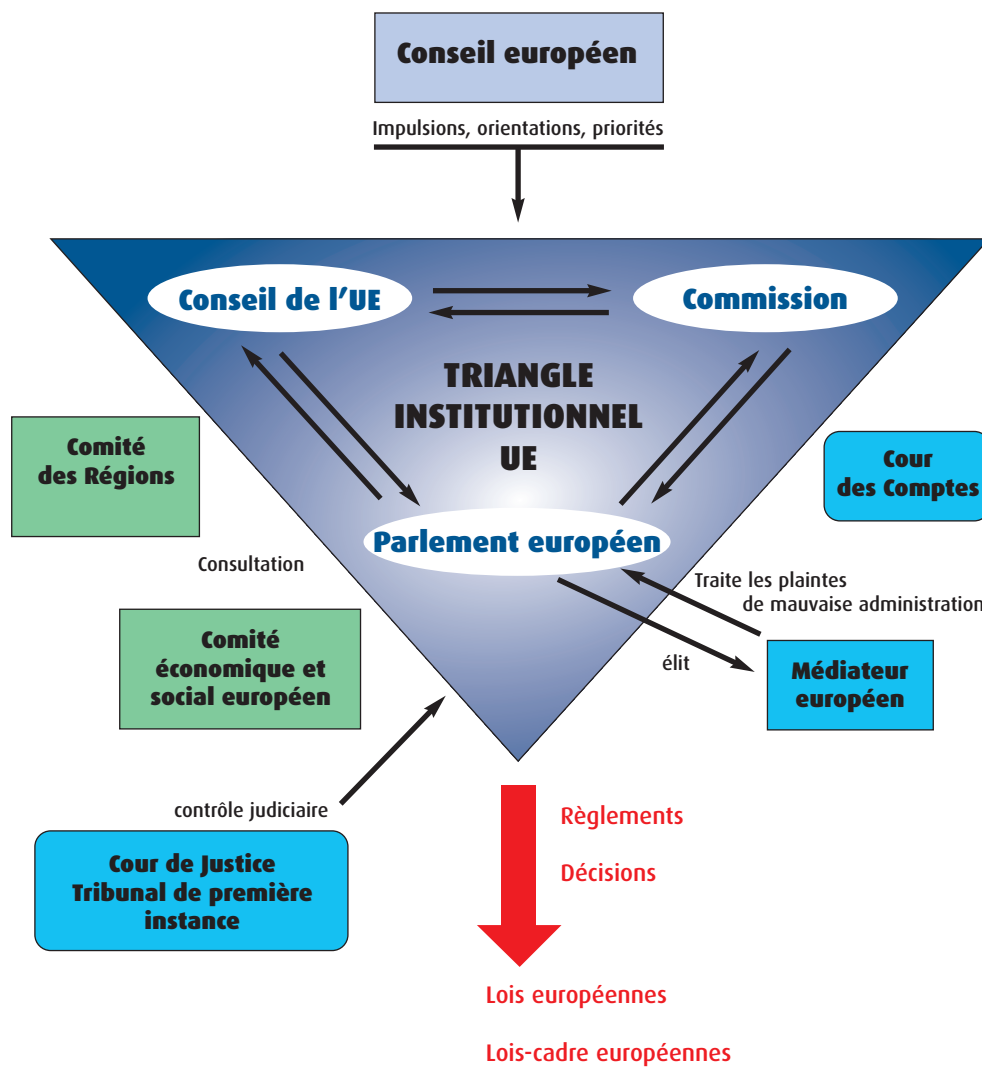
Aux termes de la Constitution, le cadre institutionnel proprement dit comprend le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil des Ministres, la Commission européenne et la Cour de justice de l'Union européenne. La Banque centrale européenne (BCE) joue un rôle majeur dans le domaine de la politique économique et monétaire de l'Union. Quant à la Cour des Comptes, elle assure le contrôle des recettes et dépenses de l'Union. Aux côtés de ces institutions, figurent deux organes consultatifs, le Comité des Régions et le Comité économique et social européen.

2.1.1. Le Parlement européen

Le nombre maximum de députés européens est porté à 750 (au lieu de 736). Ces sièges sont attribués aux Etats membres de façon "dégressivement proportionnelle"⁶ avec la fixation d'un seuil minimum de 6 sièges et un maximum de 96 par Etat membre. Le nombre précis de sièges attribués à chaque Etat membre sera décidé avant les élections européennes de 2009.



⁶ Ce principe implique que plus un Etat membre est peuplé, plus chacun de ses députés représente d'habitants.



Les députés sont regroupés au sein du Parlement par affinités politiques et non par délégations nationales. Actuellement le Parlement européen compte 7 groupes politiques, ainsi que des députés "non inscrits". Ils sont issus de plus de cent partis politiques nationaux. Chaque groupe politique a un président, un bureau et un secrétariat.

Répartition du nombre de députés par Etat membre

	Répartition des députés avant élargisse- ment	Répartition actuelle	Avant élections 2009	Après élections 2009
Allemagne	99	99	99	99
Italie, France, Royaume-Uni	87	78	78	72
Espagne	64	54	54	50
Pologne		54	54	50
Roumanie			36	33
Pays-Bas	31	27	27	25
Portugal, Belgique, Grèce	25	24	24	22
République tchèque, Hongrie		24	24	20
Suède	22	19	19	18
Autriche	21	18	18	17
Bulgarie			18	17
Danemark, Finlande	16	14	14	13
Slovaquie		14	14	13
Irlande	15	13	13	12
Lituanie		13	13	12
Lettonie		9	9	8
Slovénie		7	7	7
Luxembourg	6	6	6	6
Estonie, Chypre		6	6	6
Malte		5	5	5
TOTAL	626	732	786	736

Le Président

Le Président dirige l'ensemble des activités du Parlement et de ses organes. Il est élu pour deux ans et demi. Il préside les sessions plénières, les réunions du Bureau et celles de la Conférence des présidents. Il représente le Parlement dans toutes les relations extérieures et notamment, dans les relations internationales. Le Président actuel du Parlement, élu le 20 juillet 2004 à Strasbourg, est **Josep Borrell**, député espagnol, membre du groupe socialiste. A mi-législature, il sera remplacé par l'eurodéputé allemand **Hans-Gert Poettering**, issu du groupe du parti populaire européen et des démocrates chrétiens (PPE-DE).

2.1.2. Le Conseil européen

Le Conseil est consacré comme l'institution chargée de donner à l'Union l'impulsion politique nécessaire à son développement. Il ne légifère pas. En règle générale, il se prononce par consensus. La Constitution prévoit une réunion du Conseil européen par trimestre.

Le Conseil européen est composé des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres, de son Président (une figure nouvelle dans l'architecture institutionnelle de l'Union) et du Président de la Commission. Aux termes de la Constitution, le nouveau ministre des Affaires étrangères de l'Union participe également aux travaux du Conseil européen (voir point 2.6.2.).

2.1.3. Le Conseil des Ministres

Le processus de décision au sein du Conseil est facilité tant par la simplification du calcul de la majorité qualifiée que par l'extension de son champ d'application.



- **La règle de la double majorité :**

Le Conseil décide dorénavant et à partir de 2009, sur la base de la double majorité, des Etats membres et des peuples, expression de la double légitimité de l'Union. Une décision à prendre à la majorité qualifiée est acquise dès lors qu'elle réunit 55% des Etats membres représentant 65% de la population. Les 55% doivent représenter au minimum 15 États.

Deux éléments viennent s'ajouter à cette définition. Afin d'éviter que, dans un cas extrême, en raison du relèvement du seuil de la population, trois (grands) Etats membres puissent, seuls, bloquer une décision du Conseil, il est prévu qu'une éventuelle minorité de blocage doit être constituée d'au moins quatre Etats membres.

Il est en outre prévu qu'un nombre de membres du Conseil représentant au moins 3/4 d'une minorité de blocage, que ce soit au niveau des Etats membres ou de la population, peuvent demander qu'un vote n'intervienne pas, mais que, pendant un délai raisonnable, les discussions continuent, afin d'arriver à une plus large base d'accord au sein du Conseil.

• **Le champ d'application :**

La Constitution européenne étend aussi de manière significative le champ d'application de la majorité qualifiée à l'immigration, au contrôle aux frontières, à la coopération judiciaire pénale, à la propriété intellectuelle, à la culture, à la protection civile, à la sécurité sociale des travailleurs migrants... Par contre, les chefs d'Etat ou de gouvernement sont revenus sur les avancées préconisées par la Convention dans certains domaines au profit du maintien de l'unanimité sur des domaines cruciaux tels que la politique étrangère et de sécurité commune ou la fiscalité.

Il convient de souligner que dans certains domaines, le Conseil européen peut décider, mais à l'unanimité, le passage à la règle de la majorité qualifiée : c'est le sens de la "clause passerelle" souhaitée par la France et qui permet de dépasser les risques de blocage liés à l'unanimité, sauf dans le domaine de la défense. Certains Etats membres souhaitant aller de l'avant dans tel ou tel domaine pourront toujours recourir à "une coopération renforcée"⁷ (dont l'autorisation est conditionnée par un vote à l'unanimité) qui devra rester ouverte à tous les Etats membres.

2.1.4. La Commission européenne

Elle comporte, selon le Traité de Nice, un commissaire par Etat membre depuis novembre 2004. Le maintien de cette règle risque de nuire à l'efficacité de cette institution qui est au centre de la méthode communautaire. Une Commission trop grande risque en effet d'être moins performante.



La Constitution prévoit dès lors une Commission réduite au 2/3 du nombre des Etats membres à partir de 2014, sa composition étant régie par le principe d'une rotation égalitaire des Etats.

⁷ Le principe de coopération renforcée permet à un certain nombre de pays de l'Union européenne d'aller plus loin, par petits groupes, sans attendre les autres. Le principe de coopération renforcée est un acquis du Traité d'Amsterdam. Ce principe est né d'une réflexion des Quinze au sujet de l'adhésion à l'Union monétaire. Seuls douze pays avaient finalement rejoint la zone euro (Le Royaume Uni, le Danemark et la Suède ayant refusé la monnaie unique). Les Quinze avaient explicitement reconnu l'existence d'une Europe à plusieurs vitesses, comme en ce qui concerne la monnaie unique ou les accords de Schengen (visas, asile et immigration). Ce principe de coopération renforcée visait à détourner les habitudes de consensus et de veto des partenaires européens, sources quelquefois de blocages ; rien ne devait empêcher certains de vouloir approfondir l'intégration européenne alors que d'autres n'en avaient pas envie ou n'y voyaient pas d'intérêt.

Composition de la nouvelle Commission européenne 2004-2009 (*)

Pays	Commissaire	Profil	Parti national	Commission
Portugal	José Manuel Durão Barroso	Premier Ministre	Social democratic Party	Président
Autriche	Benita Ferrero-Waldner	Ministre des Affaires étrangères	Austrian People's Party (ÖVP)	Relations extérieures et PEV
Belgique	Louis Michel	Ministre des Affaires étrangères	Mouvement réformateur (libéral)	Développement et Aide humanitaire
Chypre	Markos Kyprianou	Ministre des finances et Attaché de l'ancien Commissaire au budget	Democratic Party (DIKO)	Santé et Protection des consommateurs
République tchèque	Vladimír Špidla	Premier Ministre	Social Democratic Party (CSSD)	Emploi, Egalité Affaires sociales et des chances
Danemark	Mariann Fischer Boel	Ministre de l'alimentation et de la pêche	Venstre	Agriculture et développement rural
Estonie	Siim Kallas	Premier ministre et Attaché du Commissaire Affaires économiques et monétaires	Reform Party	Vice-Présidente - Administration Audit et Lutte anti-fraude
Finlande	Olli Rehn	Conseiller en politique économique du Premier Ministre	Centre Party	Elargissement
France	Jacques Barrot	Commissaire de la Politique régionale	UMP	Vice-Président - Transport
Allemagne	Günther Verheugen	Commissaire à l'Elargissement	SPD	Vice-Président - Industrie et Entreprise
Grèce	Stavros Dimas	Commissaire de l'Emploi et des Affaires sociales	New Democracy	Environnement
Hongrie	László Kovács	Ministre des Affaires étrangères	Socialist Party	Fiscalité et Union douanière
Irlande	Charlie McCreevy	Ministre des finances	Fianna Fáil	Marché intérieur et Services
Italie	Franco Frattini	Ministre des affaires étrangères	Forza Italia	Vice-Président - Justice, Liberté et Sécurité
Lettonie	Andris Pielbalgs	Chef de Cabinet de la Commissaire Kalniete	sans affiliation politique	Energie

Lituanie	Dalia Grybauskaitė	Ministre des finances et Attachée du Commissaire de la culture	sans affiliation politique	Programmation financière et Budget
Luxembourg	Viviane Reding	Commissaire de la Culture et de l'éducation	Christian Social Party	Société de l'Information et Médias
Malte	Joe Borg	Ministre des Affaires étrangères et Attaché du Commissaire au développement	Nationalist Party	Pêche et Affaires maritimes
Pays-Bas	Neelie Kroes	Ancien Ministre des transports	VVD	Concurrence
Pologne	Danuta Hübner	Ministre des Affaires étrangères et Attachée du Commissaire au commerce	sans affiliation politique	Politique régionale
Slovaquie	Ján Figel	Chef des négociations et Attaché du Commissaire aux Entreprises	Christian-Democrat Party	Education, Formation, Culture, et Multilinguisme
Slovénie	Janez Potočnik	Ministre des Affaires européennes et Attaché du Commissaire à l'élargissement	sans affiliation politique	Science et Recherche
Espagne	Joaquin Almunia	Commissaire des Affaires économiques et monétaires	Socialist Party	Affaires économiques et monétaires
Suède	Margot Wallström	Commissaire de l'Environnement	Social Democratic Party	Vice-Présidente - Relations institutionnelles et Stratégie de la communication
Royaume-Uni	Peter Mandelson	Ancien secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie et à l'Irlande du Nord	Labour	Commerce

Situation au 15 septembre 2005.

2.2. Une Europe plus démocratique et plus proche des attentes des citoyens

Parce qu'elle aborde désormais des sujets qui touchent au cœur des consensus nationaux et qu'elle a des incidences des plus en plus directes sur la vie des citoyens, la construction européenne ne pourra poursuivre sa marche en avant que si ses méthodes et ses institutions sont profondément démocratisées.

Parmi les principales avancées proposées par le Traité constitutionnel, plusieurs marquent incontestablement un renforcement de la légitimité démocratique de l'Union européenne. La Constitution introduit ou confirme au niveau du texte fondamental, un nombre impor-

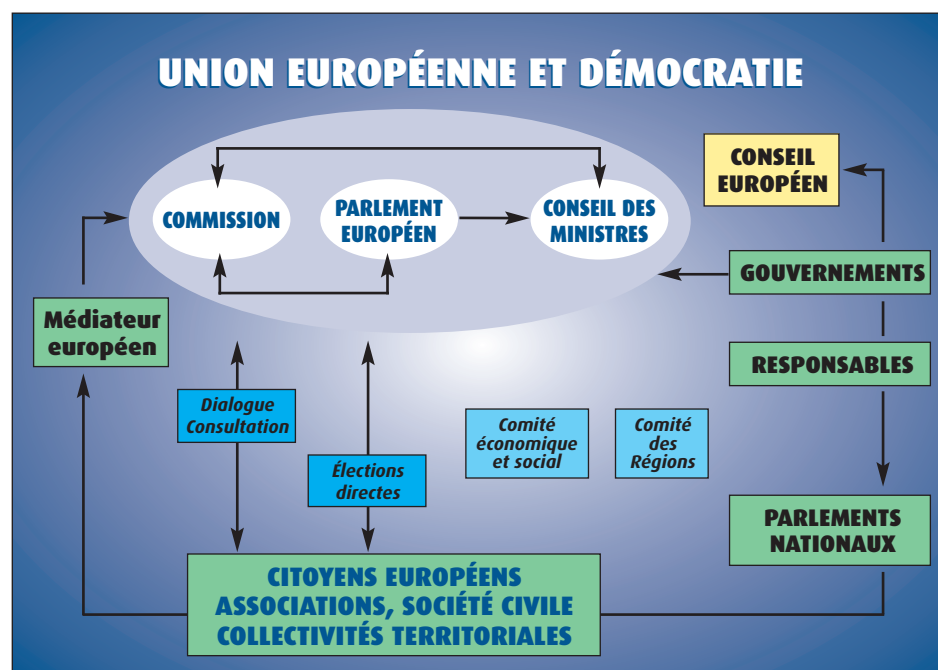
tant de dispositions qui visent à rendre les institutions plus démocratiques, plus transparentes, plus contrôlables et plus proches du citoyen.

Une constitution européenne doit avoir comme but la création d'une véritable identité européenne à laquelle les citoyens peuvent s'assimiler. L'intégration et la participation des citoyens au sein de l'Union doivent être la priorité puisque c'est par l'adhésion des citoyens qu'on rendra l'Union plus légitime.

2.2.1. La Constitution opère d'abord un renforcement de la démocratie représentative, sur laquelle est fondé le fonctionnement de l'Union.

Les pouvoirs du Parlement européen sont confortés et étendus :

- La Constitution renforce de manière considérable les pouvoirs du Parlement européen dans sa fonction de co-législateur. Le Parlement adoptera désormais à quelques exceptions près, l'ensemble des lois européennes conjointement avec le Conseil des Ministres de l'Union.



Source : Commission européenne

- Cette institution voit aussi ses fonctions budgétaires et de contrôle politique renforcées. La Constitution lui reconnaît, en effet, un droit de décision égal à celui du Conseil en matière budgétaire, notamment pour la procédure budgétaire annuelle.
- Le rôle du Parlement européen est également renforcé dans la désignation du Président de la Commission qui sera proposé par le Conseil européen sur la base des résultats des élections européennes. Avant de proposer un candidat, le Conseil européen devra également se concerter avec le Parlement.

Le renforcement du rôle des Parlements nationaux

La Constitution européenne renforce l'association des Parlements nationaux aux travaux de l'Union, par le biais :

- D'une meilleure information (transmission directe des propositions législatives, saisine sur toute demande d'adhésion d'un Etat de révision du traité, possibilité de s'opposer à la mise en œuvre de la "clause passerelle").
- D'une capacité de contrôle (" mécanisme d'alerte précoce " ; participation aux mécanismes d'évaluation et association au contrôle politique d'Europol⁸ et à l'évaluation des activités d'Eurojust⁹).



2.2.2. La démocratie participative est renforcée :

La Constitution introduit de manière inédite, des éléments de démocratie participative.

- Elle crée d'abord, un droit d'initiative citoyenne qui permet à un million de citoyens de l'Union, issus de différents Etats membres, d'inviter la Commission à soumettre une proposition allant dans le sens souhaité par ceux-ci.

⁸ Organisation européenne (rassemblant les Etats membres de l'Union) chargée de la lutte contre la criminalité. Europol remplit en priorité les fonctions suivantes : faciliter l'échange d'informations entre les États membres; rassembler et analyser les informations et renseignements; et communiquer celles-ci aux services compétents des États membres. Créée en 1992, Europol limitait initialement son action à la lutte contre la drogue. En 2002, son mandat a été élargi à "toutes les formes graves de la criminalité internationale": réseaux d'immigration clandestine, terrorisme, trafic de véhicules volés, traite des êtres humains, pornographie infantile, faux monnayage et falsification d'autres moyens de paiement, blanchiment d'argent, mais aussi les crimes contre les personnes, les délits financiers et le cybercrime.

⁹ Institué en février 2002, Eurojust est l'organe européen chargé de renforcer la coopération judiciaire entre les États membres par l'adoption, au niveau européen, de mesures structurelles destinées à promouvoir une coordination des actions d'enquête et de poursuites débordant le cadre d'un seul territoire national.

- Elle reconnaît ensuite l'importance du dialogue entre les citoyens, les associations de la société civile et les institutions de l'Union, en particulier la Commission; Elle souligne sur ce point que l'Union entretient "un dialogue ouvert, transparent et régulier" avec les associations représentatives de la société civile et promeut le rôle des partenaires sociaux dans la "vie démocratique de l'Union".
- De plus, les travaux du Conseil, lorsqu'il agit en tant que législateur, seront désormais publics ce qui permettra une plus grande transparence.

2.2.3. Les droits des citoyens sont privilégiés :

La Constitution européenne établit l'Union européenne comme union des citoyens et des Etats d'Europe. Cette Union est ouverte à tous les Etats européens qui respectent ses valeurs et s'engagent à les promouvoir en commun.

Le renforcement de la protection des droits fondamentaux et plus particulièrement de certaines valeurs telles que le principe démocratique s'effectue également avec l'introduction de dispositions qui opèrent une démocratisation évidente du système communautaire, l'objectif étant de rendre les institutions de l'Union plus transparentes, démocratiques et efficaces.



- La Constitution renforce l'Union comme "*communauté de valeurs*" en intégrant la Charte des droits fondamentaux¹⁰. Cette intégration donne à ces droits une force juridique contraignante. Elle énonce les valeurs sur lesquelles se fonde l'Union : le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'Etat de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme. Celles-ci sont communes aux Etats membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la tolérance, la justice, la solidarité, l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination. Ces valeurs constituent le "socle" de la Constitution européenne alors qu'auparavant ces principes ne constituaient qu'un cadre pour l'action de l'Union. Le respect de ces valeurs conditionne l'adhésion et l'appartenance à l'Union. La Constitution ouvre aussi la voie à une adhésion éventuelle de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

¹⁰ La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (UE) a été proclamée lors du Conseil européen de Nice, le 7 décembre 2000. Elle comporte 54 articles définissant les droits fondamentaux des personnes au sein de l'UE. Ceux-ci sont répartis entre six valeurs individuelles et universelles constituant le socle de la construction européenne : dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté et justice. Cependant, les droits rattachés à la valeur citoyenneté ne concernent que les citoyens de l'UE. Sa rédaction répondait principalement à deux objectifs : offrir un texte qui soit une référence claire et forte, compréhensible pour chaque citoyen européen et améliorer la protection des droits fondamentaux.

- La Constitution affirme aussi clairement les droits qui découlent de la citoyenneté de l'Union : le droit de libre circulation et de libre séjour, le droit de vote et d'éligibilité au Parlement européen ainsi qu'aux élections municipales, le droit à la protection diplomatique et consulaire¹¹, le droit de pétition devant le Parlement européen ainsi que le droit de s'adresser au médiateur et d'écrire aux institutions dans l'une des langues de l'Union et de recevoir une réponse dans la même langue. La Constitution reprend la conception de la "double citoyenneté" (nationale et européenne) pour proposer ensuite, du point de vue de son contenu, une définition de la citoyenneté européenne qui mêle des éléments de représentation et de participation démocratique. La citoyenneté de l'Union doit être complémentaire de la citoyenneté nationale et ne doit la remplacer en aucun cas.

2.3. Une Europe plus simplifiée

"L'Europe des traités illisibles doit laisser sa place à l'Europe de la Constitution lisible par tous les citoyens européens" (discours de M. Bayrou et Cohn Bendit).

La Constitution simplifie l'architecture de la construction européenne et rend plus intelligible son fonctionnement pour les citoyens. En effet, au fil du temps et des traités successifs, les règles qui commandent l'Union sont devenues de plus en plus complexes. Elles ont considérablement perdu en lisibilité au point de paraître parfois incompréhensibles aux non-spécialistes.

2.3.1. Un Traité constitutionnel unique

La Constitution fusionne la totalité des précédents traités sauf le traité EURATOM. Elle rassemble ainsi en un seul texte l'essentiel des dispositions fondamentales de l'Union depuis ses débuts dans les années 1950. Reprenant 90% des propositions du projet élaboré par la

¹¹ Dans le cadre de la protection consulaire, les consulats et les ambassades assistent leur ressortissant en difficulté à l'étranger (emprisonnement, ...), le conseille et peuvent, si besoin est, intervenir auprès des autorités responsables. Dans certaines circonstances, un Etat peut aussi agir sur le plan diplomatique en faveur d'un de ses ressortissants et se manifester auprès des autorités étrangères par une intervention officielle. Les conditions à remplir pour obtenir la protection diplomatique sont toutefois plus strictes que celles pour bénéficier de la protection consulaire. Il faut notamment que l'Etat étranger ait enfreint une règle de droit international.

Grâce à la Charte des droits fondamentaux, si un individu n'a pas d'ambassade ou de consulat de son pays et qu'il est confronté à une difficulté dans un Etat hors-UE, il peut bénéficier d'une protection diplomatique et consulaire de la part des Etats de l'UE qui y sont présents. Par exemple, un belge qui est victime d'une maladie nécessitant son rapatriement dans un Etat où la Belgique n'a pas de représentant, pourra obtenir l'assistance de l'ambassade de tout Etat de l'UE.



Convention, ce texte constitutionnel unique, qui se substituera aux traités existants mais aussi à l'ensemble complexe des accords, des conventions, des déclarations et des autres protocoles, présente l'avantage de donner une unité d'ensemble à l'architecture juridique de l'Union européenne. Cette exigence se traduit par la création d'un "cadre institutionnel unique" qui s'appuie sur le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil des ministres, la Commission européenne dont les fonctions ont été clarifiées, la Banque centrale européenne, la Cour des comptes et enfin, la Cour de justice.

Le Traité est structuré en quatre parties :

- La première partie contient les dispositions qui définissent l'Union, ses objectifs, ses compétences, ses procédures décisionnelles et ses institutions.
- La deuxième partie est formée par la Charte des droits fondamentaux, proclamée solennellement lors du Conseil européen de Nice en décembre 2000.
- La troisième partie porte sur les politiques et les actions de l'Union et reprend un nombre important des dispositions des traités actuels.
- Enfin, la quatrième partie de la Constitution contient les clauses finales, dont les procédures de révision et d'adoption.

Cet effort de rationalisation et de clarification s'accompagne d'une autre avancée importante : la suppression de l'organisation en trois piliers qui avait été créée par le Traité de Maastricht, ce qui doit mettre un terme à la complexe coexistence des différentes politiques communautaires¹² et intergouvernementales¹³. De ce point de vue, le pilier "Justice et Affaires Intérieures" (JAI) échappe désormais à la coopération intergouvernementale et est communautarisé. La Constitution met un terme à l'organisation de l'Union en " piliers " de même qu'à la dualité Union/Communauté européenne, source de confusion. Toutefois, les procédures de décision ne sont pas unifiées dans tous les domaines (ex : les décisions de Politique étrangère et de Sécurité commune qui continuent à être prises à l'unanimité).

¹² Le volet communautaire repose sur :

- Un pouvoir législatif bicaméral : Composé d'un Conseil de ministres nationaux et du Parlement européen agissant en co-législateurs
- Un pouvoir exécutif collégial : la Commission qui a seule l'initiative législative et est chargée de l'exécution des actes législatifs.
- Un pouvoir juridictionnel : une Cour de Justice des Communautés européennes chargée de faire respecter les actes législatifs.

¹³ Le volet intergouvernemental repose quasiment exclusivement sur le Conseil (où le vote à l'unanimité est alors de mise), avec simple association du Parlement européen et de la Commission européenne.

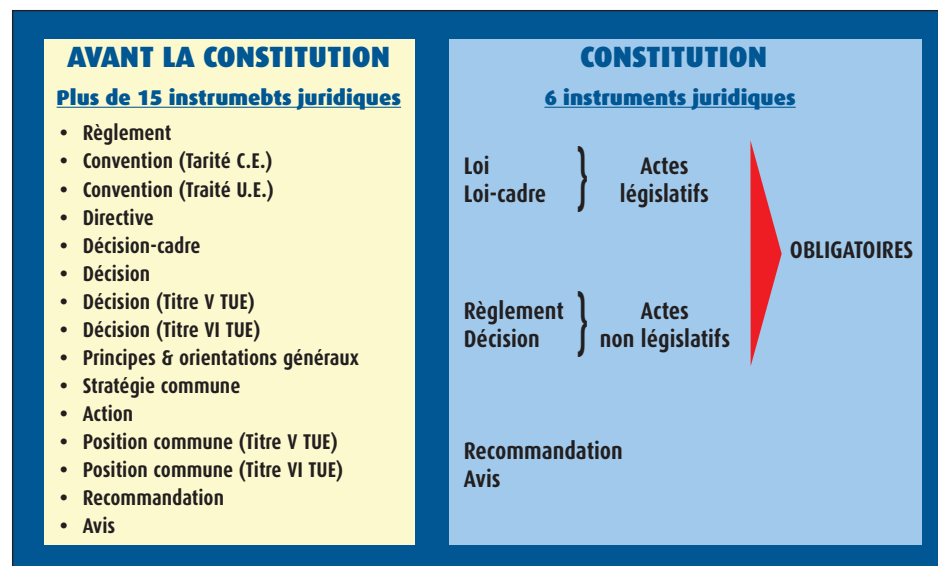
L'octroi à l'Union européenne de la "*personnalité juridique*" permettra de mettre fin à la complexité d'une situation où l'Union n'était que la somme des Etats membres et des trois communautés européennes. L'Union devient par là même un être de droit à part entière ce qui lui permettra de conclure par exemple, des accords avec des organisations internationales et d'adhérer à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

2.3.2. La simplification des instruments et des procédures :

La Constitution simplifie les instruments législatifs et exécutifs de l'Union dont le nombre passe de 15 à 6 et établit une hiérarchie des normes entre les lois européennes et les règlements.

- Elle prévoit tout d'abord des actes législatifs (contraignants) comprenant **les lois européennes** et **les lois-cadres européennes** qui remplacent les règlements et les directives, ensuite, les actes non législatifs (contraignants) comprenant **les règlements européens** et les **décisions européennes** et enfin **les avis** et **les recommandations** (non-contraignants).
- Pour l'adoption des actes législatifs, la procédure législative ordinaire (co-décision du Conseil et du Parlement européen) devient la règle et la procédure de prise de décision à la majorité qualifiée se généralise.

Cette clarification doit permettre de rendre le processus de décision plus compréhensible.



Source : Commission européenne

2.3.3. Le respect du principe de subsidiarité mieux garanti

Le respect du principe de subsidiarité, en vertu duquel l'Union ne doit agir que lorsqu'elle peut le faire plus efficacement que les Etats membres ou les collectivités locales, est quant à lui, mieux garanti.

- La répartition des compétences est plus claire et distingue les compétences **exclusives** de l'Union, les compétences **partagées** de l'Union et les Etats membres, et les domaines où les Etats membres demeurent totalement compétents mais où l'Union peut mener des **actions d'appui ou de coordination** (sans pouvoir harmoniser les législations nationales).
- Le contrôle du respect de la subsidiarité par les parlements nationaux est plus efficace, grâce à "**un mécanisme d'alerte précoce**" : les parlements nationaux seront davantage associés à la construction européenne en étant mieux informés de toute initiative de la Commission et si un tiers d'entre eux (un quart seulement dans certains domaines) estiment qu'une proposition enfreint le principe de subsidiarité, la Commission devra réexaminer sa proposition.

2.4. Une Europe plus sociale

La Constitution renforce la dimension sociale de l'Union. Le développement d'une économie sociale de marché tendant au plein emploi et au progrès social est mentionné parmi les objectifs de l'Union. D'autres améliorations sont également apportées telles la lutte contre l'exclusion sociale, la reconnaissance explicite du rôle des partenaires sociaux ou le sommet européen tripartite.



Une clause sociale horizontale est par ailleurs confirmée. Cette clause souligne que l'Union doit tenir compte de ses objectifs sociaux dans l'ensemble des politiques.

La Constitution prévoit aussi une base juridique sur les services d'intérêt économique général (les transports, la poste, l'électricité ...) ¹⁴ qui permettra de tenir davantage compte de leur rôle

¹⁴ En matière de services publics, il convient de distinguer :

- Les services publics régaliens (justice, police...), dont chaque Etat en conserve l'entière maîtrise
- Les services d'intérêt général (santé, éducation...), relevant également de chaque Etat conformément au principe de subsidiarité
- Les services publics économiques ou marchands (les transports, la poste, l'électricité...), qualifié en Europe par le traité d'Amsterdam de " services d'intérêt économique général.



Source : Commission européenne

spécifique par rapport aux entreprises privées. Ainsi, l'accès à ces services deviendra un droit fondamental reconnu aux citoyens et l'Union pourra adopter des règles spécifiques pour protéger ces services, leur permettre d'accomplir leurs missions d'intérêt général et garantir les conditions économiques et financières de leur fonctionnement.

La spécificité des services culturels, sociaux, de santé et d'éducation est reconnue dans le cadre de la politique commerciale de l'Union européenne (négociations dans le cadre OMC notamment). L'unanimité sera ainsi requise tant pour la négociation que pour la conclusion d'accords portant sur ces services lorsqu'ils risquent de perturber gravement l'organisation de ces services au niveau national et de porter atteinte aux compétences des Etats membres pour la fourniture de ces services.

S'agissant de la sécurité sociale des travailleurs migrants, la Constitution établit le principe selon lequel les mesures y afférentes seront adoptées à la majorité qualifiée (au lieu de l'unanimité dans le traité actuel). Une possibilité d'appel au Conseil européen qui doit décider dans les quatre mois est toutefois établie.

La Constitution étend par ailleurs la compétence de l'Union en matière de santé publique.

2.5. Une Europe plus sûre : le développement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice

L'abolition des frontières intérieures, la liberté de circulation et d'installation des personnes dans l'ensemble de l'Union, constituent des progrès importants. Ces réalisations doivent avoir en contrepartie une solidarité accrue entre les Etats membres pour renforcer ensemble le contrôle des frontières extérieures de l'Union, rapprocher leurs politiques d'asile et d'immigration, coopérer enfin dans la lutte contre la criminalité transfrontalière.

Tel est l'enjeu de l'espace de liberté, de sécurité et de justice que l'Union s'attache à développer. Parmi les politiques "internes", c'est précisément dans ces matières que la Constitution européenne apporte les aménagements les plus importants, du fait notamment de la suppression des piliers, de l'extension de la procédure législative ordinaire dans laquelle le Parlement européen est co-législateur et de la généralisation du vote à la majorité qualifiée tout particulièrement en matière pénale.

2.5.1. La Constitution développe les instruments de l'Union dans le domaine de la justice et de la sécurité intérieure

Création d'un Parquet européen

Elle prévoit la création d'un Parquet¹⁵ européen qui pourra être compétent pour lutter contre les fraudes au budget communautaire mais aussi pour lutter contre la criminalité grave ayant une dimension transfrontalière.

Renforcement et meilleur contrôle d'Eurojust

Eurojust (instance de coordination judiciaire) pourra déclencher des enquêtes pénales et proposer de déclencher des poursuites pénales.



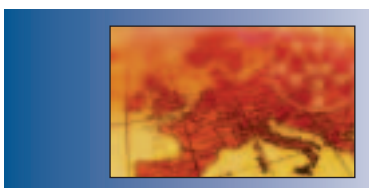
Renforcement de la coopération judiciaire en matière civile

Ce renforcement porte notamment sur la reconnaissance mutuelle des décisions de justice de justice et leur exécution, la coopération en matière d'obtention de preuves et un meilleur accès à la justice.

¹⁵ Synonyme de Ministère public. Il représente les intérêts de la société et pour cela exerce l'action publique (c'est-à-dire les poursuites en tant que demandeur, ce qui lui permet d'intervenir durant le procès comme une partie principale). Il agit tant pendant la phase d'instruction que pendant celle de jugement.

Un Comité permanent sera établi en vue de renforcer la coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure.

Renforcement de la coopération policière et judiciaire en matière pénale



La Constitution promeut le rapprochement des législations pénales, par l'adoption de règles minimales définissant les infractions et les sanctions pour un certain nombre de crimes graves qui revêtent une dimension transfrontalière ou nécessitent une action menée en commun. Il s'agit d'une avancée importante au regard des textes existants. La Constitution étend la liste de ces crimes : terrorisme, traite des êtres humains et exploitation sexuelle des femmes et des enfants, trafic illicite de drogues, d'armes, blanchiment d'argent, corruption, contrefaçon de moyens de paiement, criminalité informatique et criminalité organisée. Cette liste peut être augmentée par une décision du Conseil.

En ce qui concerne le processus de décision, la coopération pénale sera régie par la majorité qualifiée. Les règles de base de la coopération policière et le fonctionnement de l'Office européen de police (Europol) pourront aussi faire l'objet de décisions à la majorité qualifiée.



2.5.2. En matière d'asile et d'immigration

Avec la Constitution européenne, les politiques en matière d'asile et d'immigration sont consacrées comme politiques communes de l'Union, régies par les principes de solidarité et de partage équitable des responsabilités entre Etats membres. La Constitution crée ainsi les conditions d'une politique commune contre l'immigration illégale et les trafics, ainsi qu'en matière d'intégration des immigrés. La Constitution fixe également l'objectif d'un statut uniforme du droit d'asile en Europe, au-delà des règles minimales dont l'Union s'est en la matière.

2.6. Une Europe plus forte sur la scène internationale

Les propositions de la Convention en matière de représentation de l'Union sur la scène internationale ont été maintenues dans la Constitution européenne par les chefs d'Etat et de Gouvernement lors de la CIG (conférence intergouvernementale) de 2004. Sur base de ce texte, l'Union européenne a une présidence stable, un ministre des affaires étrangères et un service diplomatique afin de lui permettre de devenir un véritable acteur international.

2.6.1. Un président stable pour l'Union européenne

Actuellement, le Conseil européen est présidé par l'Etat membre qui exerce pendant six mois la présidence du Conseil de l'Union, selon un ordre établi.

Pour rappel, les Présidences programmées pour les deux prochaines années sont :

Année	Janvier à juin	Juillet à décembre
2005	Luxembourg	Royaume-Uni
2006	Autriche	Finlande

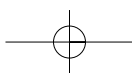
La Constitution modifie ce système de rotation semestrielle en créant la fonction permanente de président du Conseil européen élu, par le Conseil à la majorité qualifiée, pour une durée de deux ans et demi, renouvelable une seule fois ce qui donne davantage de visibilité et de stabilité à la fonction. Il doit donner une voix et un visage à l'Europe. Il a pour fonction d'animer les travaux du Conseil européen et d'assurer la représentation extérieure de l'Union

Projet de calendrier des Présidences du Conseil de l'Union européenne jusqu'en 2020 :

Janvier 2007 à mi 2008	Allemagne	Portugal	Slovénie
Juillet 2008 à fin 2009	France	République tchèque	Suède
Janvier 2010 à mi 2011	Espagne	Belgique	Hongrie
Juillet 2011 à fin 2012	Pologne	Danemark	Chypre
Janvier 2013 à mi 2014	Irlande	Lituanie	Grèce
Juillet 2014 à fin 2015	Italie	Lettonie	Luxembourg
Janvier 2016 à mi 2017	Pays-Bas	Slovaquie	Malte
Juillet 2017 à fin 2018	Royaume-Uni	Estonie	Bulgarie
Janvier 2019 à mi 2020	Autriche	Roumanie	Finlande

2.6.2. Le Ministre des affaires étrangères de l'Union

La principale innovation de la Constitution dans ce domaine est la création d'un poste de ministre européen des affaires étrangères, qui est en même temps vice-président de la Commission. Il est désigné pour cinq ans à la majorité qualifiée. En fusionnant les postes de Commissaire européen en charge des relations extérieures et du Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, il doit apporter une unité plus grande à la politique étrangère de l'Union européenne.



2.6.3. Le renforcement de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

Néanmoins, la politique étrangère et de sécurité commune de l'Europe reste dans le giron des Etats, ce qui signifie que toute décision devra être prise à l'unanimité et que chaque Etat membre dispose d'un droit de veto. En matière de politique de défense, les Chefs d'Etat et de gouvernement se sont engagés à définir "une défense commune" mais à l'unanimité. La "clause de solidarité" entre les Etats membres en cas d'agression militaire du territoire de l'un d'entre eux, proposée par la Convention, a été maintenue dans la Constitution européenne.



2.7. Une Europe plus protectrice de l'environnement

La Constitution européenne renforce les possibilités de protéger l'environnement.

2.7.1. Le principe de développement durable : objectif renforcé de l'Union

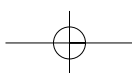


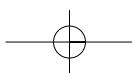
Elle inscrit le principe de développement durable au cœur du projet européen. Ce principe a été entériné au premier "Sommet de la Terre" organisé par l'ONU à Rio de Janeiro en 1992. Il vise à *"répondre aux besoins de générations actuelles sans compromettre les besoins des générations futures"*. A ce titre, l'Europe entend œuvrer pour une *"croissance économique équilibrée"*, une *"économie sociale de marché"* et un *"niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement"*. Elle

consacre comme droit fondamental l'obligation d'intégrer la dimension environnementale dans toutes les politiques européennes. Elle promeut l'efficacité énergétique, les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables (éoliennes, énergie solaire, ...).

2.7.2. Le principe de solidarité entre Etats membres lors de catastrophes naturelles ou humaines

Elle instaure une solidarité entre l'Union européenne, les Etats membres et l'Etat membre qui est frappé par une catastrophe naturelle ou humaine (marée noire, inondations, ...).





2.7.3. Plus de dialogue sur la politique de l'environnement

Elle permet aux Européens et aux associations représentatives de donner des avis, de dialoguer et d'être consultés sur les politiques européennes notamment la politique de l'environnement, ainsi que d'avoir recours, en matière environnementale, au nouveau droit d'initiative citoyenne.

2.8. Une Europe plus proche des Régions

La Constitution réaffirme l'importance des politiques de solidarité entre régions riches et régions pauvres, en particulier dans l'Union élargie aux pays de l'ancien bloc de l'Est.

Elle promeut la "cohésion économique, sociale et territoriale et la solidarité entre les Etats membres". C'est dorénavant un objectif fondamental de l'UE : cela signifie notamment que, toute région défavorisée ou en difficulté peut bénéficier de la solidarité des Etats membres et notamment des aides européennes.

Elle élargit le champ d'application de cette politique de solidarité, puisqu'une "attention particulière" est désormais accordée aux régions "en transition industrielle", aux zones urbaines et aux régions qui "souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents", comme les zones de montagne, transfrontalières ou nordiques à faible densité de population. Elle renforce sensiblement le rôle du Comité des Régions, en lui octroyant, entre autres, un droit de recours direct devant la Cour de Justice en cas de violation du principe de subsidiarité.





CHAPITRE 3

Quelles perspectives pour la construction de l'Europe ?

3.1. Quel avenir pour la Constitution européenne ?

3.1.1. La phase de ratification

Une des étapes les plus importantes attend à présent le Traité constitutionnel : celle de la ratification. Juridiquement, la Constitution reste un traité. La conséquence en est que pour être mis en œuvre, il faut que le Traité constitutionnel soit ratifié par chacun des 25 Etats membres selon leurs règles constitutionnelles. Le 12 janvier 2005, le Parlement européen a de son côté symboliquement (puisqu'il n'a pas de pouvoir décisionnel dans ce domaine) approuvé un rapport qui "*préconise sans réserve la ratification*" de la Constitution de l'Union. Les eurodéputés ont approuvé le rapport par 500 voix contre 137 (et 40 abstentions).



3.1.2. Le mode de ratification : un choix national

Trois possibilités s'offrent aux 25 : l'approbation parlementaire – le texte est adopté à la suite du vote d'un texte portant ratification d'un Traité international par la ou les chambres parlementaires de l'État –, la voie référendaire – un référendum est organisé et soumis directement aux citoyens, qui se prononcent pour ou contre, le texte du Traité –, ou l'approbation par voie parlementaire et référendaire.

Ces deux formules peuvent connaître des variantes ou des combinaisons selon les pays ou d'autres exigences par exemple lorsque la ratification du traité exige, en raison du contenu de ce texte, une adaptation préalable de la Constitution nationale.

Parmi les pays qui ont choisi cette dernière figurent la France, le Danemark, le Portugal, la République tchèque. D'autres, comme le Luxembourg, les Pays-Bas ou encore l'Espagne, n'au-

torisant pas les référendums dans leur constitution nationale, ont organisé une consultation populaire supplémentaire à l'approbation du parlement. (Voir tableau avec les procédures de ratifications dans chaque pays membres de l'Union).

Tableau récapitulatif
Procédures prévues pour la ratification de la Constitution européenne .

Etat membre	Procédure	Date prévue	Précédents référendums européens
Allemagne	Parlementaire Référendum envisageable seulement si modification de la Constitution	Approbation du Bundestag le 12 mai 2005. Approbation par le Bundesrat le 27 mai 2005.	NON
Autriche	Parlementaire Référendum exclu	Approbation du Nationalrat le 11 Mai 2005. Approbation du Bundesrat le 25 mai 2005.	1994 : adhésion
Belgique	Parlementaire Référendum exclu	Approbation du Sénat le 28 avril 2005. Approbation de la Chambre le 19 mai 2005. Approbation du parlement de la région Bruxelles-capitale le 17 juin 2005. Approbation du parlement de la Communauté Germanophone de Belgique le 20 juin 2005. Approbation du parlement de la région wallonne le 29 juin. Approbation du parlement de la Communauté française de Belgique le 19 juillet 2005. Approbation du parlement de la région flamande: pas de date fixée.	NON
Chypre	Parlementaire Référendum exclu	Approbation par la chambre le 30 juin 2005	NON
Danemark	Référendum contraignant	Précédemment prévu pour le 27 Septembre 2005. Décision de report (pas de date fixée).	1972 : adhésion 1986 : Acte unique 1992 : Traité Maastricht (2 X) 1998 : Traité Amsterdam 2000 : Euro

Espagne	Parlementaire + référendum consultatif	Référendum du 20 février 2005 positif (76,7% de Oui. Taux participation: 42,3%). Approbation du Congrès le 28 avril. Approbation du Sénat le 18 mai 2005.	NON
Estonie	Parlementaire Référendum peu probable	Débat au parlement confirmé pour l'automne 2005. Un débat public devrait cependant être organisé avant le vote final du parlement	2003 : adhésion
Finlande	Parlementaire	Débat du Parlement initialement prévu pour l'automne et ratification envisagée pour fin 2005-début 2006. Décision de report du processus et présen- tation d'un rapport au parlement en autom- ne 2005.	Référendum consultatif : 1994 : adhésion
France	Référendum	Référendum du 29 mai 2005 négatif (54,68% de non. Taux de participation 69,34%)	1972 : élargisse- ment CEE 1992 : traité Maastricht
Grèce	Parlementaire Référendum exclu	Approbation par le Parlement le 19 avril 2005	NON
Hongrie	Parlementaire	Traité approuvé par le parlement le 20 décembre 2004	2003 : adhésion
Irlande	Parlementaire	Référendum reporté. Un White paper sera présenté en septemb- re 2005	1972 : adhésion 1987: Acte unique 1992: traité Maastricht 1998: Traité Amsterdam 2001 et 2002: traité Nice
Italie	Parlementaire	Approbation par la Chambre le 25 janvier 2005 et par le Sénat le 6 avril 2005	Référendum consultatif: 1989: éventuel projet de Constitution
Lettonie	Parlementaire Référendum peu probable	Approbation du Parlement le 2 juin 2005.	2003: adhésion

Lituanie	Parlementaire	Traité approuvé par le parlement le 11 novembre 2004	2003: adhésion
Luxembourg	Parlementaire + référendum consultatif	Approbation en première lecture par la Chambre le 28 juin. Référendum du 10 juillet 2005 positif (56,52 oui et 43,48 non. Vote obligatoire) L'approbation en deuxième lecture de la Chambre doit avoir lieu au moins trois mois après la première.	NON
Malte	Parlementaire Référendum exclu	Approbation du Parlement le 6 juillet 2005	2003: adhésion
Pays-Bas	Parlementaire + référendum consultatif	Référendum consultatif du 1 juin 2005 négatif (61,7% de non, taux de participation:63%)	NON
Pologne	Décision pas encore prise Référendum contraignant probable	Le parlement n'a pu se décider le 5 juillet sur la procédure de ratification. La décision est reportée et sera prise par le prochain parlement.	2003 : adhésion
Portugal	Référendum	Référendum précédemment prévu pour octobre 2005, en même temps que les élections municipales (révision de la constitution nationale adoptée par le parlement le 22 juin). Mais intention de report du processus.	NON
République Tchèque	Référendum	Intention de report du référendum pour fin 2006-début 2007.	2003 : adhésion
Royaume-Uni	Parlementaire + référendum consultatif	Procédure de ratification parlementaire suspendue (suspension annoncée par le gouvernement le 6 juin 2005)	1975: appartenance CE
Slovénie	Parlementaire	Traité approuvé par le Parlement le 1 février 2005	2003: adhésion
Slovaquie	Parlementaire. Référendum pas exclu	Approbation par le Parlement le 11 Mai 2005	2003 : adhésion
Suède	Parlementaire	La présentation au parlement initialement prévue pour l'été 2005 en vue de vote final en décembre 2005 a été reportée.	Référendums consultatifs: 1994: adhésion 2003: Euro

Source : Europa.

En **Belgique**, le processus de ratification est compliqué par le fait que la Constitution nécessite l'approbation des deux chambres du Parlement fédéral, mais aussi des parlements des trois régions (Bruxelles, Flandre, Wallonie) ainsi que des assemblées francophones et germanophone. La Constitution belge ne prévoit pas de référendum.

Rappelons que la Constitution doit être ratifiée par chacun des 25 Etats membres. L'unanimité étant requise, un seul non d'un Parlement ou d'un référendum national suffit pour que le texte soit bloqué.

Ainsi, à la suite du rejet de la Constitution européenne lors des référendums français (29 mai 2005) et néerlandais (1er juin 2005) et de la crise qui en a découlé, le Conseil européen des 16-17 juin 2005 a appelé à une "pause" dans le processus de ratification par les Etats membres. Au 1er septembre 2005, si une majorité de 13 Etats membres sur 25 avaient ratifié le texte de la Constitution européenne, par la voie référendaire ou parlementaire, un certain nombre ont décidé de repousser ou de suspendre le processus de ratification.

La Déclaration n°30 annexée à la Constitution européenne prévoyait qu'à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la signature du traité (novembre 2004), si les 4/5 des Etats membres ont ratifié le Traité et qu'un ou plusieurs Etats membres ont rencontré des difficultés pour procéder à cette ratification, le Conseil européen des Chefs d'Etat ou de gouvernement se saisira de la question. Cette déclaration est cependant virtuellement caduque, eu égard à la décision du Sommet des 16-17 juin 2005 et du report annoncé par plusieurs États pour la ratification. Un état des lieux sera dressé sous présidence autrichienne en 2006 et on y décidera de la suite des événements.

3.1.3. Développements possibles autour de la Constitution européenne après les rejets français et néerlandais

A la suite des rejets français et néerlandais, plusieurs hypothèses co-existent quant à l'avenir de ce texte.

➤ Le retour pur et simple au Traité de Nice

La première hypothèse est qu'il ne se passera rien. Le projet de Constitution refusé, l'Union européenne continuera à fonctionner selon les règles du Traité de Nice adopté en décembre 2000. Si cette hypothèse est rassurante, elle est peu vraisemblable. Après l'avoir négocié et défendu, la plupart des dirigeants européens considèrent que le texte de Nice comme la meilleure recette pour la paralysie des institutions européennes.



➤ **De nouveaux référendums dans les pays ayant rejeté le texte**

Certains invoquent les précédents danois (Traité de Maastricht) et irlandais (Traité de Nice) lors des processus de ratification, pour proposer de nouveaux référendums en France et aux Pays-Bas d'ici quelques-mois. En effet, au Danemark et en Irlande l'organisation de nouveaux référendums avaient permis d'annuler les résultats du précédent. Toutefois, les réserves des Irlandais et des Danois portaient sur des points précis et limités du texte : la défense commune pour les premiers et l'euro – entre autres – pour les seconds et ont donc pu être écartées par des déclarations solennelles annexées au Traité reconnaissant la non-participation de ces Etats aux politiques concernées.

➤ **La renégociation partielle de la Constitution européenne**

Une autre hypothèse est une renégociation partielle du texte qui permettrait d'en garder certains éléments. Quelques dispositions concernant la politique commune de Défense ou l'extension du vote à la majorité qualifiée, ou encore la création du poste de Ministre européen des Affaires étrangères pourraient faire l'objet d'une petite CIG (Conférence intergouvernementale) à l'agenda limité.

Une telle réforme partielle a peu de chances d'aboutir. Le projet de Constitution européenne résulte de difficiles compromis entre exigences et ambitions contradictoires. Si un Etat ou plusieurs le rejettent, les autres reviendront probablement sur les concessions faites.

➤ **Le recours aux coopérations renforcées**

Pour certains analystes, les rejets français et néerlandais ne sont pas anti-européens. Ils incarneraient la volonté d'une Europe plus intégrée et ouvriraient la voie à des coopérations renforcées, pouvant même aller au-delà de ce qui était proposé dans la Constitution européenne. Le Traité de Nice, qui s'appliquerait par défaut, rend de telles coopérations renforcées plus faciles que les Traités précédents mais il n'est pas sûr que les Etats membres échaudés par les non français et néerlandais autorisent de bon gré qu'un noyau dur se bâtisse autour de ces pays.

En cas d'opposition, des coopérations renforcées peuvent éventuellement se constituer en dehors du Traité, mais il reste difficile d'imaginer un noyau dur composé de pays ayant refusé la Constitution européenne, pour des raisons parfois très différentes, et qui seraient paradoxalement investis d'un rôle de pionniers de la construction de l'Europe.

Cette Europe à plusieurs vitesses, dont il est question depuis les premiers élargissements de l'Union européenne, est à la fois une réalité, certains allant déjà plus loin que d'autres (euro, Schengen), et une chimère, puisque par principe personne n'accepte facilement d'être à la remorque de l'avant-garde. Par ailleurs, le fonctionnement institutionnel de l'Union se verrait fortement compliqué en cas de généralisation des coopérations renforcées.

D'une manière générale, il apparaît qu'à la fois les institutions européennes, les Etats membres et les grands courants politiques européens (socialistes, démocrates-chrétiens, libéraux, écologistes) sont profondément divisés sur l'attitude à adopter face à la crise que traverse la construction européenne. Seul l'avenir pourra nous dire quand et comment le processus redémarrera, mais rappelons que, de la relance de Messine à l'Acte unique européen, les grands pas en avant suivent de près les échecs retentissants.

3.2. Comprendre l'Europe pour aimer l'Europe

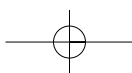
3.2.1. Un sentiment de déficit démocratique pour le citoyen européen

Bien que ce Traité soit souvent présenté comme une amélioration nécessaire et bénéfique à tous, il reste cependant trop obscur pour la majorité des européens qui se considèrent largement écartés du processus de décision et manquent de clés pour comprendre. Or, la signature du Traité ne donnera naissance qu'à une illusion si son contenu reste inaccessible à ceux qu'il est censé fédérer, c'est à dire les Européens eux-mêmes.

La Commission et le Parlement possèdent leur propre service de communication. L'Europe bénéficie d'un serveur Internet, "Europa", la Commission soutient aussi Euronews et tous les jours une conférence de presse y est organisée. L'UE édite environ 1500 brochures d'information par an, possède des bureaux dans chaque Etat membre, collabore avec les Maisons de l'Europe et certains réseaux associatifs et finance des partenaires qui diffusent des informations au niveau local. Enfin, le service "Europe Direct", assez méconnu, répond à des questions de vie pratique via un numéro de téléphone gratuit.



Même si l'Union dispose de moyens de communication importants elle a paradoxalement du mal à bien communiquer auprès du citoyen européen. Il y a aujourd'hui une nécessité de mettre en œuvre des politiques de communication efficaces et adaptées à chaque population au niveau européen ainsi qu'au niveau national et régional sur l'idée essentielle que *"L'Europe doit être l'affaire de tous"*. Le citoyen ne voit pas toujours ce que l'Europe peut lui apporter dans sa vie quotidienne et locale. Les citoyens européens souffrent d'un réel manque d'information et il ne suffit pas de le regretter. Il convient de prendre véritablement en compte ce manque et de tout mettre en œuvre pour essayer de le combler.



3.2.2. L'enjeu d'une meilleure communication : impliquer la population

L'enjeu qui se présente à l'Union en matière de communication est un défi de mobilisation, de générer la curiosité auprès des citoyens, de créer un intérêt, et de le faire avec un message ancré dans des valeurs communes mais dont le contenu soit suffisamment concret pour que les citoyens s'y retrouvent. En effet, la pratique montre que les citoyens se montrent réceptifs et intéressés lorsqu'on porte à leur connaissance des éléments d'information sur des aspects concrets des politiques communautaires en leur montrant par exemple en quoi elles peuvent les concerner.

Il faut donc que la communication autour de la Constitution européenne implique un débat, une confrontation démocratique. Que la Constitution soit soumise à ratification par la voie référendaire ou par la voie parlementaire, il est primordial que tous soient informés du contenu de ce nouveau traité, qu'ils soient à même de le connaître et d'en comprendre les enjeux afin d'exprimer librement leurs opinions dans le cadre du débat public.

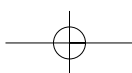
3.2.3. La stratégie de communication lancée par la Commission : "1000 débats pour l'Europe"

"La responsabilité primaire de la ratification de la Constitution incombe aux gouvernements signataires" a rappelé José Manuel Barroso à l'occasion de la signature du Traité constitutionnel ; *"Les institutions européennes, pour leur part, feront le nécessaire pour fournir aux responsables politiques et aux citoyens européens une information objective sur le contenu de la Constitution"*.

Pour atteindre le plus grand nombre, le Président du Parlement européen, de la Commission, du Comité des Régions, le Vice-président du Parlement et le Commissaire responsable pour la justice et les affaires intérieures ont invité tous les élus, quelque soit le niveau de gouvernance dans le cadre duquel ils exercent leurs responsabilités, à contribuer à cette action.

Dans ce contexte, la Commission a lancé un débat européen sous le nom de "1000 débats pour l'Europe" : *"qu'elle que soit la voie qui sera retenue, pays par pays selon ses propres règles constitutionnelles pour ratifier, nous estimons que ce traité constitutionnel devrait être très largement présenté et expliqué aux citoyens afin qu'ils puissent le connaître et exprimer librement leur sentiment dans le débat public"*. Les signataires estiment que *"cet effort de présentation et d'explication doit venir aujourd'hui de tous ceux qui, à tous les niveaux, sont engagés dans la vie publique"*.

Ils invitent tous les élus : européens, nationaux, régionaux et locaux à y participer eux-mêmes directement et à contribuer à cet exercice associant proximité et Europe dans un grand débat démocratique sur notre avenir dans l'Union européenne. Les élus sont invités dans le cadre de cette initiative à s'associer *"personnellement à cet effort"*.



L'opération "1000 débats" vise donc à associer Europe et proximité. L'organisation de conférences dans les 25 Etats membres auxquels serait associé au moins un élu donnerait l'assurance que les citoyens européens sont informés sur le Traité instituant une Constitution pour l'Europe.

La Région de Bruxelles-Capitale, par l'intermédiaire du Bureau de Liaison Bruxelles-Europe, a décidé, avec le soutien du Ministre régional des Relations extérieures, de s'impliquer dans cette opération.

3.2.4. Sensibiliser la jeunesse à la dimension européenne

58 millions, c'est le nombre de jeunes entre 15 et 24 ans qui vivent actuellement dans l'Union européenne. C'est cette génération qui dirigera l'Europe de demain. C'est à eux de la bâtir et de la renforcer pour en faire un endroit où il fait bon vivre. Mais elle doit se construire aussi à la base par les liens réels et concrets que nous pouvons tisser entre citoyens, nous pourrions ainsi réussir à créer, dans la réalité, une véritable communauté européenne des citoyens et ainsi lancer une nouvelle dynamique d'échange et d'enrichissement mutuel.

La jeunesse doit être le ciment de l'Europe, c'est le seul moyen de lui assurer des fondations solides. Autorités publiques, administrations, enseignants, doivent la mobiliser, l'y préparer. Il est important de développer des politiques, des programmes et des projets visant à promouvoir une intégration de la dimension européenne dans les processus d'enseignement et d'apprentissage afin d'inciter le plus grand nombre possible de jeunes à explorer des thèmes européens et à y travailler.

A cet égard, on ne peut que se réjouir de l'initiative du Bureau de Liaison Bruxelles-Europe, soutenue par le Ministre bruxellois en charge des Relations extérieures, de mettre sur pied une 'Convention européenne des jeunes bruxellois' rassemblant des jeunes de tous réseaux et de toutes orientations scolaires issus des écoles situées en Région de Bruxelles-Capitale.

Si l'Europe ne sait pas capter, canaliser, absorber les ambitions et les espoirs de la jeunesse, elle périlitera ; mais si elle sait s'y adapter, si elle est capable de comprendre l'espérance des jeunes européens, alors elle n'aura rien à craindre des démagogues et autres extrémistes, car elle sera toujours plus forte et plus vivante, portée par sa jeunesse, ardemment défendue, et chaque jour renouvelée par elle.





A N N E X E S

Les symboles de l'Union européenne

La Constitution consacre plusieurs symboles de l'Union européenne.

Les symboles sont importants car ils permettent aux Européens de s'identifier davantage à l'Europe.

Le drapeau européen est le symbole de l'Union européenne, mais aussi de l'unité et de l'identité de l'Europe dans un sens plus large. Le cercle d'étoiles dorées représente la solidarité et l'harmonie entre les peuples d'Europe. Le nombre d'étoiles n'est pas lié au nombre d'Etats membres mais il y a douze étoiles, car ce chiffre est traditionnellement un symbole de perfection, de plénitude et d'unité. Ainsi, le drapeau restera le même, indépendamment des futurs élargissements de l'Union.



L'hymne européen provient de l'hymne à la joie de la Neuvième symphonie de Ludwig von Beethoven.

La devise de l'Union est "Unie dans la diversité". Plusieurs pays ont choisi de remplacer leur monnaie nationale par une monnaie européenne unique : l'euro. A ce jour, il s'agit de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-bas et le Portugal.

Le 9 mai 1950, le Ministre des Affaires étrangères français, Robert Schuman, présentait sa proposition relative à une organisation de l'Europe fondée sur la mise en commun du charbon et de l'acier, principalement afin d'éviter toute nouvelle guerre entre les belligérants européens. Cette proposition, connue sous le nom de "déclaration Schuman" est considérée comme l'acte de naissance de l'Union européenne. Aujourd'hui, le 9 mai est consacré comme "**la Journée de l'Europe**". Elle est l'occasion d'activités et de festivités qui rapprochent l'Europe de ses citoyens et ses peuples entre eux.



De la Convention à la ratification de la Constitution

Année	Présidence	Événement
2006	 Autriche	• Processus de ratification de la Constitution européenne dans les Etats membres
	 Finlande	
2005	 Luxembourg	
	 Royaume-Uni	
2004	 Irlande	• 01/05/2004 : élargissement de l'Europe à 25 • 10-13/06/2004: élections du Parlement européen • 29/10/2004: signature du Traité établissant une Constitution pour l'Europe par les Chefs d'Etat et de gouvernement à Rome • 22/11/2004: nouvelle Commission européenne
	 Pays-Bas	
2003	 Grèce	• 18/07/2003: projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe soumis à la Présidence italienne du Conseil de l'Union européenne • 04/10/2003: début de la Conférence intergouvernementale (jusqu'au 18 juin 2004)
	 Italie	

2002	 Espagne  Danemark	• Février 2002 - 10 juillet 2003 : Convention européenne • Forum de la Convention européenne
2001	 Suède  Belgique	• 15/12/2001: Déclaration de Laeken sur l'avenir de l'Union européenne
2000	 Portugal  France	• Déclaration relative à l'avenir de l'Union (annexée à l' " Acte final " comme déclaration n°23 au Traité de Nice) • Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne

Du même auteur

- Goergen, P. (1999). **Vous avez dit Europe ?** Namur : Editions Erasme/Artel.

Bien des livres ont traité de l'Union européenne, de son histoire, de ses institutions, de sa monnaie. "Vous avez dit Europe ?" fait certes de même – de la création de la CECA à l'Agenda 2000 – mais ambitionne de faire mieux et plus. Mieux parce que l'auteur explique clairement les raisons et les objectifs de l'intégration européenne et qu'il la replace dans le nouvel environnement international d'après guerre froide. Plus parce qu'il donne ensuite de chacun des Etats membre une présentation détaillée : sa situation politique intérieure complétée de ses antécédents et des résultats des scrutins électoraux, l'historique de son adhésion à l'Europe, sa représentation au Parlement de Strasbourg et au sein de la Commission ainsi que les lignes de force de sa politique européenne.



- Goergen, P. (mai 2004). **Le Parlement européen dans tous ses états**. Vade-mecum pratique sur le parlement européen dans le cadre de l'élargissement. Bruxelles : D&P.

Ce vade-mecum pratique sur le Parlement européen dans le cadre de l'élargissement rédigé avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale a pour ambition de donner une vision claire et précise de cette institution européenne. Destiné non seulement à un large public dans les nouveaux pays adhérents, il peut apporter un éclairage rapide et pragmatique aux administrations publiques, aux entreprises, aux autorités politiques, aux étudiants ainsi qu'à tous les nouveaux acteurs européens de l'Union élargie à 25, qu'ils soient électeurs ou candidats. Les informations

sur le Parlement sont abondantes et parfois difficiles à comprendre. Ce petit fascicule se veut être une clé de compréhension pour ouvrir les portes du Parlement, institution qui est confrontée à des défis et qui se situe au centre d'une réflexion profonde dans le cadre d'une réforme des institutions européennes. Dans cette perspective, ce vade-mecum aborde les débats en cours.

- Goergen, P. (novembre 2004). **Le lobbying des villes et des régions auprès de l'Union européenne**. Bruxelles : D&P.

Pourquoi un livre sur le lobbying des régions et des villes ? Tout simplement parce que les régions et les villes se rendent compte qu'à Bruxelles sont prises des décisions qui les concernent. Combien de fois n'entendons-nous pas dire "C'est à Bruxelles que cela se passe !" ou "Bruxelles décide" ? De 10 bureaux de représentation régionale en 1994, Bruxelles accueille au jour d'aujourd'hui 220 représentations régionales ou locales et le nombre ne cesse de croître. C'est dire l'importance que revêt cette activité spécifique de lobbying.



Mais les couloirs de Bruxelles sont-ils véritablement accessibles aux régions et aux villes de l'Union européenne ? Comment une ville ou une région peut-elle influencer sur le processus de décision politique ? De quelle manière peut-on défendre les intérêts locaux et régionaux auprès de l'Union ? Telles sont les questions auxquelles l'ouvrage tente de répondre de manière concrète et pragmatique.

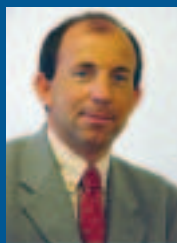
Replacé dans *le contexte de la construction européenne, du nouvel environnement international et de l'élargissement*, l'ouvrage aborde la position des régions dans le processus décisionnel de l'Union. A la lumière de son expérience vécue dans les couloirs bruxellois de l'Europe, et illustré par des exemples de meilleures pratiques, l'auteur explique les clés de l'influence des régions et des villes et propose quelques outils pratiques pour un lobbying efficace à Bruxelles.

- En préparation (2005) : **La nouvelle politique européenne de voisinage et les régions**. Bruxelles : D&P.

Simplification, démocratie, transparence, efficacité et légitimité sont les maîtres-mots de la nouvelle Constitution européenne. En effet, outre le fait qu'il s'agit d'un texte unique et que l'Union européenne est dès lors considérée comme une personnalité juridique, la Constitution propose un système institutionnel équilibré, présente une répartition plus claire des compétences et affiche de larges progrès en matière de liberté, de sécurité et de justice. Avec la création du poste de Ministre des Affaires étrangères de l'Union européenne, elle veut affirmer le rôle de celle-ci sur la scène internationale.

Ce vade-mecum pratique a pour objectif de présenter de manière didactique aux citoyens le contenu de la Constitution ainsi que les modifications par rapport au Traité de Nice et les nouveautés majeures. Elle explicite également le processus de ratification dans les 25 Etats membres ainsi que la manière dont le texte va être expliqué et débattu dans toute l'Europe durant les prochains mois.

S'informer sur l'Union européenne en général, être informé sur la future Constitution européenne et participer à un des "**1000 débats pour l'Europe**" constitue non seulement une occasion unique d'augmenter la culture politique européenne des citoyens européennes, mais c'est également une opportunité pour chacun d'entre nous de se sentir plus 'européen'.



Pascal Goergen, né à Cologne en 1963 et père de 3 enfants, a été nommé, en novembre 2000, Représentant de la Région de Bruxelles-Capitale auprès de l'Union européenne. Docteur en sciences politiques et diplômé en relations internationales, il est passionné par l'Europe et s'est spécialisé dans les matières liées à la politique régionale et au lobby des villes et des régions dans le cadre du processus décisionnel au sein de l'Union européenne. Auteur du livre "**Le lobbying des villes et des régions auprès de l'Union européenne**" (2004) et conférencier, ce germaniste a enseigné pendant 10 ans les langues et le cours d'Institutions européennes dans une Haute Ecole de Marketing à Bruxelles. Pendant la présidence belge, il a été le porte-parole de la Belgique au sein du Groupe "Recherche" du Conseil. Actuellement, il suit de très près les dossiers liés à la future politique de cohésion, à la recherche, à l'élargissement et au partenariat euro-méditerranéen. En 2004, il a publié également un vade-mecum intitulé "**Le Parlement européen dans tous ses états**".